



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 226-19 C

Objet : *RD - Révision du montant de l'attribution de compensation 2019 des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffemat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot -

Viro - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 12

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Mustapha Hamadi - Pierre Hemar - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 226-19 C

objet **RD - Révision du montant de l'attribution de compensation 2019 des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que conformément au code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation (AC) de leurs communes membres selon certaines conditions.

Le cadre juridique

La révision libre

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La révision unilatérale

Lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI et en l'absence d'accord entre la commune concernée et l'EPCI sur une fixation libre du montant de l'AC, l'EPCI dispose d'une faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC uniquement les 3 premières années de l'existence du nouvel EPCI.

Cette révision est réalisée par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers uniquement pour les communes antérieurement membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Dans ce cas, la révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant initial, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole consécutivement à l'évolution statutaire 2019 de Grand Chambéry et afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Ainsi, le rapport de la CLECT propose :

- une révision du montant des AC des 23 communes antérieurement membres de Chambéry métropole, hors Chambéry, selon les montants des participations 2018 au fonctionnement de cet équipement,
- une révision de l'AC de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

La révision du montant des AC 2019 des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole

Les 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole ont délibéré sur la révision du montant de l'attribution de compensation 2019.

Compte tenu de la fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges au 1^{er} janvier 2017, et en application du 1° bis du V et du a du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des AC 2019 révisées des 24 communes antérieurement membres de Chambéry métropole hors transfert de compétences s'établit selon le tableau ci-après :

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvention Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences * (en €)
Calcul	a	b	c = a-b
BARBERAZ	186 473 €	8 634 €	177 839
BARBY	467 927 €	5 449 €	462 478
BASSENS	779 402 €	8 937 €	770 465
CHALLES-LES-EAUX	286 782 €	12 240 €	274 542
CHAMBERY	22 603 073 €	-137 000 €	22 740 073
COGNIN	333 123 €	10 147 €	322 976
CURIENNE	21 093 €	910 €	20 183
JACOB-BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	26 657 €	3 125 035
LA RAVOIRE	1 947 145 €	18 961 €	1 928 184
LA THUILE	36 339 €	454 €	35 885
LES DESERTS	115 417 €	2 339 €	113 078
MONTAGNOLE	214 197 €	2 051 €	212 146
PUYGROS	16 165 €	502 €	15 663
ST ALBAN-LEYSSE	954 688 €	12 498 €	942 190
ST-BALDOPH	235 685 €	5 401 €	230 284
ST-CASSIN	32 687 €	1 377 €	31 310
ST-JEAN-D'ARVEY	2 350 €	2 757 €	- 407
ST-JEOIRE-PRIEURE	143 429 €	2 557 €	140 872
ST-SULPICE	27 187 €	1 340 €	25 847
SONNAZ	106 571 €	2 935 €	103 636
THOIRY	12 078 €	603 €	11 475
VEREL-PRAGONDRAN	2 650 €	697 €	1 953
VIMINES	-2 097 €	3 366 €	- 5 463
TOTAL	31 644 188 €		31 644 188

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. La révision est appliquée uniquement sur le montant des AC définitives 2018.

Les attributions de compensation définitives 2019

Suite, d'une part, à l'approbation de la révision des AC, objet de la présente délibération, et d'autre part à l'approbation des rapports d'évaluation de la CLECT relatifs aux transferts de compétences, les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et une régularisation des montants interviendra avant le 31 décembre 2019.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Grand Chambéry,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 arrêtant le montant des attributions de compensation 2018 de ses communes membres,
Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2019,
Vu les délibérations des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole relatives à la révision du montant de l'attribution de compensation 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2019 des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole telle que mentionnée ci-dessus.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 226-19 C

Objet de l'acte : RD - Révision du montant de l'attribution de compensation 2019 des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) : rapport clect

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22869H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22869H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au